

Compte rendu Réunion Abbaye de Bonnefont 25 juin 2009

=====

PRESENTS :

- Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Bonnefont : Gilbert GAYRAUD (Président), Henri ECHAZARRETA, Philippe GIRARD ;
- Société des Etudes du Comminges : René SOURIAU (Président), Jean de GALARD, Guy SOUVERVILLE, Gérard RIVIERE ;
- Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory : Raymond NOMDEDEU (Président), Chantal RIVIERE, M. SAVELLI, Anne METAIS (Directrice).

M. NOMDEDEU présente le projet d'acte de vente de l'abbaye de Bonnefont par l'Association pour la Sauvegarde de l'Abbaye de Bonnefont (ASAB) et la Société des Etudes du Comminges (SEC) à la Communauté de communes du canton de Saint-Martory (3CSM).

Les deux associations et la 3CSM valident l'insertion de la mention suivante à la page 5 de l'acte « Charges et conditions » : « **La cession de l'abbaye est faite en vue de la mise en œuvre du programme élaboré par l'architecte en chef des monuments historiques sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires à sa réalisation.** »

M. RIVIERE précise que la phase fondamentale du programme de travaux reste le remontage au plus tôt de la façade de la salle capitulaire.

M. GAYRAUD rappelle qu'il est essentiel que la 3CSM lui présente un programme réactualisé afin qu'il puisse le faire approuver par ses adhérents. Le coût initial de l'ensemble des travaux prévus par M. VOINCHET s'élève à 1,3 millions d'euros. Il devra être actualisé en fonction des travaux déjà réalisés.

M. NOMDEDEU indique que le projet serait subventionné à 80%, voire plus, par le Conseil Général, le Conseil Régional ainsi que l'Etat. Un ou plusieurs sponsors pourraient également participer. Le projet devra être une opération blanche pour la 3CSM puisqu'elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants.

Il ajoute qu'un syndicat mixte réunissant plusieurs collectivités du Comminges devra être créé afin de concourir au mieux à la valorisation du site.

M. SOURIAU annonce que la SEC, dont il est mandataire, accepte l'acte de vente moyennant l'inscription de la mention citée précédemment et que la 3CSM s'engage à développer le projet rédigé le 24 mai 2004 par M. SOURIAU.

M. GAYRAUD validera l'acte sous réserves que la 3CSM s'approprie le projet rédigé par M. SOURIAU le 24 mai 2004, qu'il devienne une feuille de route pour la 3CSM après une réactualisation notamment financière. La façade de la salle capitulaire devra faire l'objet d'un sous-seing privé. Le reste du mobilier devra être intégré à l'acte global. Il conviendra de s'entendre avec les propriétaires des éléments lapidaires déposés à l'abbaye pour une éventuelle cession. M. GAYRAUD souhaite également ajouter à l'acte les mentions suivantes :

- « L'acheteur s'engage à respecter l'histoire et la spiritualité particulière de ce lieu », l'objectif étant d'afficher publiquement le devenir de ce lieu ;
- « Les biens mobiliers et immobiliers constituent un tout indivisible et ne pourront être cédés qu'à une personne morale de droit public »

Mme RIVIERE évoque le cas de la Payrère : un particulier, en acquérant ce site, a évité sa disparition.

M. SOURIAC poursuit en précisant qu'il s'agit d'un monument historique, et que par conséquent, quel que soit le propriétaire, il devra respecter un certain nombre de règles. Il fait confiance à la 3CSM qui a reçu le soutien du Conseil Général, et que le Conseil Régional a donné son accord pour que ce site soit dévolu à une collectivité. Le Sous-préfet avait été clair : cette obligation ne pouvait pas être inscrite dans l'acte.

M. de GALARD ajoute que conserver l'intégrité du site est fondamental. Son avenir ne doit être entravé par des conditions de revente éventuelle sauf en ce qui concerne le respect des conditions de la cession actuelle.

Après divers échanges, les trois parties valident la mention suivante à insérer dans l'acte :
« Les propriétaires successifs s'engagent à respecter la consistance actuelle du domaine, et dans son utilisation, à prendre en considération l'histoire et l'identité qui est à l'origine des lieux. »

M. NOMDEDEU rappelle qu'afin d'obtenir les financements nécessaires au projet, il est indispensable de présenter ce dernier au Pays avant le 15 juillet. Il reste donc à faire valider le contenu de l'acte aux adhérents de l'ASAB et réactualiser le coût du projet.